COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Commune de Joux-la-Ville

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026 À 20 HEURES

L'**an deux mil vingt-six, le onze septembre à vingt heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Sandra PICART, Maire.

Étaient présents : Sandra PICART, Fabien CHATENET, Frédérique BOUSIGNAC, Jean-Michel SABAN, Yaya KOUNDOUR, Jean-François BRETAGNE, Dominique BILE, Bertrand LEBLANC, Cécilia CHAIF, Séverine CONNANT, Evelyne CALLEJA, Mélanie CRÉVOT, Fabien CARRÉ.
Absents excusés : Jessica VASSEUR (pouvoir à Evelyne CALLEJA), Pascal CARRÉ.
Secrétaire de séance : Bertrand LEBLANC

Date de convocation : le 07 septembre 2026 **Date d'affichage : le 07 septembre 2026**
Date affichage de la liste des délibérations : 17 septembre 2026
L'ordre du jour était le suivant :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 juillet 2026,
- Informations du Maire sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations,
- Règlement du conseil municipal,
- Décision modificative budgétaire,
- Création poste rédacteur,
- Renouvellement contrat pour la communication,
- Cabinet médical – Création 2ème salle d'examen -Analyse des devis,
- Ecole -Analyse des devis pour l'achat d'ordinateurs,
- Cantine – Achat matériel pour installation d'un self,
- Cantine – Installation d'un système de climatisation,
- Boulangerie – Achat store,
- Achat panneaux signalisation – Analyse des devis,
- Installation d'une borne money smart,
- Acquisition alignement Route de Sacy,
- Travaux logement 7 Bis Rue de la Mardalle,
- Demande de subvention pour l'aménagement du logement médical,
- Fixation loyer logement F2 Rue Servat, logement meublé,
- ONF – FACTURATION pouvoir à l'ONF pour la facture à notre place,
- Désignation délégués GEMAPI.

Ouverture de la séance à 20 heures.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1 – Approbation du procès- verbal de la séance du 2 juillet 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.
Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2026.

2 – Nomination du secrétaire de séance

Bertrand LEBLANC a été désigné en qualité de secrétaire.

3- Décisions prises dans le cadre des délégations données à Madame le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prises en concertation avec ses adjoints depuis la dernière réunion, à savoir, la signature des devis suivants :

- LEDUC Sébastien – Devis peinture future bibliothèque - 2 868.00€ HT
- J ELEC – Devis électricité future bibliothèque – 1 740.41€ HT
- CHALLENGER – Abris bus Grande Rue– 4 399.00€ HT
- GEOMEXPERT – Bornage XA 19 – 1 011.49€ HT
- BOUJEAT SA – Remplacement – Caniveau CC2 et scellement de grilles avaloir – 3 833.50€ HT
- SDEY – Extension EP Place de la Fontaine – 7 052.39€
- Collecte des déchets industriels - suite incendie 1 Rue de l'Eglise – 973,50€ HT
- F2C – Réparation fuite sous lavabo 30/06/2026 F2 Rue de l'Eglise – 446.45€ HT
- EUROVIA – Aménagement zone stationnement devant bâche incendie Oudun
- – 2 281.40€ HT
- CRIS CREA – Abri bus en bois Pourly - 1 490.00€,

4 – Règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28 ;
Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales disposant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;
Vu l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales relatif aux questions orales des conseillers municipaux ;
Vu l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune ;
Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire ;
Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération
Considérant,
Que la commune est soumise à l'obligation d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant son installation ;

Que le règlement intérieur a notamment pour objet de préciser les modalités pratiques de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Que le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe notamment les règles relatives aux convocations, à l'ordre du jour, au déroulement des séances, aux débats et votes, aux questions orales, aux commissions municipales, au débat d'orientation budgétaire, à la consultation des dossiers et au droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de JOUX LA VILLE, annexé à la présente délibération.
- De préciser que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire.
- De dire que le règlement intérieur pourra être modifié par délibération du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

5 – Décision modificative budgétaire n°2– Budget communal

Afin d'enregistrer comptablement les cessions de matériel, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du crédit supplémentaire suivant, sur le budget de l'exercice 2026.

COMPTE RECETTES INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Crédits ouverts
024 – 024	Produits des cessions d'immobilisations	16 800.00 €
	Total	16 800.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, vote les crédits supplémentaires comme ci-dessus.

6 – Création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er janvier 2027

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Le maire expose à l'assemblée que la fonction de secrétaire de mairie, appelée désormais secrétaire général de mairie, évolue et nécessite des compétences plus variées et des connaissances plus approfondies dans de nombreux domaines (finances publiques, marchés publics...). Aussi cette fonction correspond désormais davantage au grade de rédacteur.

Afin de maintenir une cohérence entre cette fonction et le profil de la personne qui doit l'occuper, le Maire propose de créer un poste de rédacteur relevant du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet, à compter du 1er janvier 2027.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,...), etc. ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer à compter du 1er janvier 2027 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Rédacteurs.

- Dit que ce poste bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.
- Modifie le tableau des effectifs en ce sens.
- Autorise le maire à nommer un agent à ce poste.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

7 – Renouvellement contrat pour la communication digitale

Rapporteur : Sandra PICART

Elle donne lecture du bilan des 3 dernières années. Elle souligne la disponibilité et la réactivité du prestataire.

Le contrat conclu entre la commune et l'entreprise ID Claire Pro arrive à échéance fin septembre 2026.

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'outils de communication régulièrement actualisés afin de valoriser son territoire, de renforcer sa visibilité et de contribuer au développement de son attractivité ;

Considérant la proposition présentée par l'entreprise ID Claire Pro pour le renouvellement de ses prestations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le devis présenté par l'entreprise ID Claire Pro, pour un montant de 4 200 € pour une durée d'un an ;
- D'autoriser le règlement de cette prestation en quatre échéances ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

8 – Travaux cabinet médical – 2ème salle de consultation

Rapporteur : Bertrand LEBLANC

Il rend compte des devis reçus et en explique la teneur.

Frédérique BOUSIGNAC attire l'attention sur l'accès PMR et la nécessité d'installer une porte phonique. Le coût d'une porte phonique sera probablement plus élevé.

Considérant la nécessité de créer une 2ème salle d'examen afin d'accueillir des étudiants en santé ou un nouveau praticien,

Considérant la possibilité de créer une nouvelle salle d'examen entre le cabinet du médecin et celui des kinésithérapeutes,

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de rénovation d'une pièce du cabinet médical,

Dans le cadre de ce projet, plusieurs devis ont été sollicités.

Les offres présentées au Conseil municipal sont les suivantes :

	LEDUC	CHEVILLARD	F2CARRE	GILLET	JL ELEC
PLACO-PEINTURE	3 388,50 €	4 576,16 €	-	2 308.00 €	-
MAÇONNERIE	-	-	-	3 516.00 €	-
ELECTRICITE	-	-	-	-	1 815.74 €
PLOMBERIE	-	-	1 610.43 €	-	-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le principe de la création d'une 2ème salle d'examen
- De retenir le devis des entreprises :
  - L'entreprise LEDUC, pour l'isolation et la peinture pour un montant de 3 388,50€ ht € ;
  - L'entreprise GILLET, pour la maçonnerie, pour un montant de 5 824,00€ ht,
  - L'entreprise JL ELEC89, pour l'électricité, pour un montant de 1 815,74€ ht,
  - L'entreprise F2C, pour la plomberie, pour un montant de 1 610,43€ ht
- D'autoriser Madame le Maire de signer tous les documents utiles à ce projet.

9 – Ecole – Analyse des devis pour le remplacement des ordinateurs

Rapporteur : Fabien CHATENET

Il rend compte de la teneur des devis reçus et précise qu'il faut 4 ordinateurs pour les enseignantes et 8 pour les élèves. Il précise qu'actuellement les ordinateurs sont sous windows 95 et que tout le matériel est obsolète.

Madame la Directrice de l'école a fait part à Mme le Maire de la nécessité de renouveler une partie du matériel informatique mis à la disposition des élèves ainsi que les ordinateurs des enseignants.

En effet, les ordinateurs acquis aux alentours de 2010 sont aujourd'hui devenus obsolètes. Leur utilisation dans le cadre des apprentissages génère de nombreuses difficultés, notamment en raison de leur incompatibilité avec certains logiciels pédagogiques récents et de leur lenteur d'exécution.

Une étude du parc informatique réalisée par M. Fabien Chatenet 1er adjoint, a confirmé la nécessité de procéder au renouvellement d'une partie de ce matériel afin de garantir aux élèves et aux enseignants des conditions d'utilisation adaptées aux besoins pédagogiques actuels.

M. Fabien CHATENET présente au Conseil municipal les différents devis reçus :

	Espace culturel Leclerc	Amazon	Axe informatique *	EI BILLARD Stephan
12 Souris filaires 8 Ordinateurs 15 pouces 4 Ordinateurs 17 pouces	5323,33 €	6704,48 €	8868 €	
12 Souris filaires 12 Ordinateurs 15 pouces	4990 €	6037,80 €		
Installation			840 €	805 €

*Le devis comprend 12 PC 17 pouces sans les souris

Après avoir pris connaissance des différentes propositions et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- De retenir le devis de l'ESPACE CULTUREL LECLERC pour la fourniture de 12 ordinateurs de marque ASUS et 12 souris, pour un montant de 5 323.33 € HT ;
- De retenir le devis de l'entreprise BILLARD Stéphan pour la mise en service des 12

ordinateurs, pour un montant 805 € ht ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer les devis correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

10 – Restaurant scolaire – Analyse des devis pour la mise en place d'un self

Délibération ajournée. Le conseil municipal souhaite revoir le projet plus en détail avec le personnel communal en charge de du restaurant scolaire.

11- Restaurant scolaire – Installation d'un système de climatisation

Considérant le réchauffement climatique et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de fortes chaleurs ;
Considérant les épisodes de canicule survenus récemment, et notamment celui de juin 2026 ;
Considérant que les fortes températures ont conduit à la fermeture temporaire de l'école en juin 2026, afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants et du personnel ;
Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil au sein de la restauration scolaire et de garantir un environnement adapté et sécurisé pour les enfants et les agents ;
Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre en place une solution permettant de réguler les températures dans les locaux de restauration scolaire ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'installation d'une pompe à chaleur permettant d'assurer la climatisation et le rafraîchissement du réfectoire du restaurant scolaire ainsi que de la cuisine.
Les différents devis sollicités auprès des entreprises sont présentés aux membres du Conseil Municipal comme ci-dessous :

Entreprise	Montant HT
F2CARRE	13 642,20 €
JL ELEC	11 817,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide de retenir la proposition la mieux disante à savoir celle de l'entreprise F2CARÉ, pour un montant de 13 642,20€ HT ;
- Sollicite l'ensemble des subventions et aides susceptibles d'être obtenues auprès des différents partenaires institutionnels et organismes compétents pour le financement de cette opération ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis retenu ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

12 – Restaurant scolaire – Installation système de climatisation -Demande de subvention

Considérant le réchauffement climatique et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de fortes chaleurs ;
Considérant les épisodes de canicule survenus récemment, et notamment celui de juin 2026 ;
Considérant que les fortes températures ont conduit à la fermeture temporaire de l'école en juin 2026, afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants et du personnel ;
Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil au sein du restaurant scolaire et de garantir un environnement adapté et sécurisé pour les enfants et les agents ;
Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre en place une solution permettant de réguler les températures dans les locaux de restauration scolaire ;

Le montant de l'installation s'élève à 13 892,00 € ht.
Il convient de demander une subvention à l'Etat au titre du fond vert et à EDF selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Fournitures et pose système de climatisation	13 642,00 €	Fond vert 50%	6 946,00 €
Protection solaire sur les vitres	250,00 €	EDF 30%	4 167,60 €
		Fonds propres 20%	2 778,40 €
TOTAL HT	13 892 €	**TOTAL HT**	13 892,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre du Fond vert et au près d'EDF.

13 – Boulangerie – Analyse des devis pour la fourniture et l'installation d'un store

Rapporteur : Dominique BILE

Il rend compte de la teneur des différents devis obtenus.

Vu les conditions climatiques particulièrement marquées au cours de l'été 2026 ;
Considérant l'évolution des conditions climatiques et la nécessité d'adapter les équipements des bâtiments et commerces communaux ;
Considérant la nécessité d'installer un store au-dessus de la vitrine de la boulangerie afin de protéger celle-ci des rayonnements solaires et des fortes chaleurs ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal les devis sollicités auprès de plusieurs entreprises, à savoir :

Entreprise	Modèle proposé	Caractéristiques	Montant HT
MIR-AVAL	Store projection bannnette	Largeur 1 400 × avancée 1 600 mm – toile acrylique gris anthracite – barre de charge renforcée Ø 40 – coffre en aluminium laqué – raccordement électrique non compris	3 577,40 €
ESPACE ET VOLUME	Store projection Trévise	Largeur 4 100 mm – bras 1 000 mm – toile acrylique 300 g gris anthracite – barre de charge aluminium arrondie Ø 40 – coffre de protection en aluminium – raccordement électrique non compris	3 930,66 €
ESPACE ET VOLUME	Store toile Zipscreen	Modèle ne semblant pas adapté aux caractéristiques de la vitrine – raccordement électrique non compris	3 118,70 €
SECURITE B		Aucune proposition reçue	

Après avoir pris connaissance des différentes propositions et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De retenir le devis présenté par **l'entreprise** MIRAVAL, pour un montant de 3 577,40 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette installation

14 – Acquisition panneau de signalisation

Rapporteur : Jean-Michel SABAN

Pour sécuriser la rue Créte, il évoque plusieurs possibilités notamment installer un panneau piéton lumineux ou des stops de chaque côté ou mettre la mettre en priorité à droite. Il précise que la commune devra demander une permission de voir à l'UTR.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et notamment des piétons empruntant le passage piéton situé Rue Crété, devant le magasin Proxi ;
Vu les devis présentés par M. Jean-Michel SABAN relatifs à une éventuelle modification du régime de circulation dans la Rue Crété ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De maintenir le régime actuel de circulation dans la Rue Crété et, en conséquence, de ne pas procéder à sa modification ;
- D'acquérir et de faire installer un panneau lumineux de signalisation au droit du passage piéton situé devant le magasin Proxi, afin d'en renforcer la visibilité et d'améliorer la sécurité des piétons ;

D'autoriser Madame le Maire ou un adjoint, à signer le devis correspondant dans la limite des délégations accordées par le conseil municipal ainsi que tout document nécessaire.

15 – Installation d'une borne verte « money smart »
Rapporteur Jean-Michel SABAN
Il explique que les prélèvements d'eau effectués par les entreprises intervenant sur la commune au niveau de la borne existante, située à proximité du hangar, se multiplient, rendant de plus en plus difficile le contrôle de l'accès à cette borne ainsi que le suivi des volumes d'eau prélevés.

Il précise que les bornes vertes monétiques équipées d'un système de badge se révèlent particulièrement efficaces pour assurer le contrôle des accès et des consommations. Le coût d'installation d'une telle borne s'élève à 19 402 € HT.

La compétence en matière d'eau potable relevant du Syndicat des eaux de Joux-la-Ville, Précy et Voutenay, la commune ne peut pas prendre en charge financièrement cette installation.

16 – Acquisition alignement parcelle AL 33
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir l'alignement de la parcelle AL 33 située route de Sacy à Joux la Ville afin de répondre à des impératifs de sécurité, de circulation et d'urbanisme.
La société Géomexpert sera chargée de mettre en œuvre la procédure de délimitation des propriétés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition de l'alignement de la parcelle AL 33 d'environ 30m² située route de Sacy à Joux la Ville appartenant aux consorts CARRÉ, au prix de 7 €/m².
- De prendre en charge les frais liés à cette acquisition, notamment les frais de bornage et les frais de notaire.
- De charger le Maire ou l'un de ses Adjoints de signer les actes.

17 – Travaux logement 7 Bis rue de la Mardalle
Rapporteur : Bertrand LEBLANC
Il rend compte de la teneur des différents devis reçus.

Vu la situation familiale de l'actuel locataire du logement situé 7 bis, rue de la Mardalle ;

Considérant la nécessité de pouvoir adapter le logement à l'évolution de la composition familiale du locataire ;
Considérant la possibilité d'agrandir la surface habitable du logement par l'aménagement des combles ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement des combles du logement F2 situé 7 bis, rue de la Mardalle.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs devis ont été sollicités. Les propositions reçues portent notamment sur l'aménagement et l'isolation des combles, ainsi que sur la fourniture et la pose de deux fenêtres de toit de type Velux et d'un escalier.

Les offres présentées au Conseil municipal sont les suivantes :

Désignation	Détail	Entreprise	Montant ht
Aménagement des combles	Isolation laine de verre	LEDUC	20 930,50 €
Aménagement des combles	Isolation fibre de bois	LEDUC	22 470,50 €
Aménagement des combles	Isolation laine de verre	CHEVILLARD	21 030,15 €
Aménagement des combles	Isolation fibre de bois	CHEVILLARD	26 425,27 €
Aménagement des combles	Chape sèche	CHEVILLARD	4 702.39 €
Menuiserie	Fourniture et pose de 2 Vélux	BARDOUX	3 201,80 €
Escalier	Fourniture et pose	BARDOUX	5 024,58 €
Électricité	Rénovation électrique des combles	JL ELEC	2 572,99 €
Électricité	Installation électrique des combles	C.B.E	2 872.50 €
Chauffage	Installation et pose des radiateurs	C.B.E	5 937.00 €
Chauffage	Installation et pose des radiateurs	F2Carré	3 243.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le principe d'aménagement des combles du logement F2 situé 7 bis, rue de la Mardalle ;

- De retenir les devis suivants :
    - L'entreprise CHEVILLARD, pour l'aménagement des combles et l'isolation en fibre de bois, pour un montant de 26 425,27 € HT ;
    - L'entreprise CHEVILLARD, pour la réalisation d'une dalle sèche, pour un montant de 26 425,27 € HT ;
    - L'entreprise BARDOUX, pour la fourniture et la pose de deux Velux, pour un montant de 3 201,80€ HT ;
    - L'entreprise BARDOUX, pour la fourniture et la pose d'un escalier, pour un montant de 5 024,58 € HT ;
    - L'entreprise F2C, pour les travaux de plomberie, pour un montant de 3 243,00€ HT ;
    - L'entreprise Julien LAGE, pour les travaux d'électricité, pour un montant de 2 572,99€ HT ;

- D'autoriser Madame le Maire de signer tous les documents utiles à ce projet.

18 –Fixation du loyer - logement 7 Bis rue de la Mardalle

Considérant la délibération en date du 11 septembre 2026 relative à la décision d'aménager les combles du logement afin de répondre aux besoins de la famille qui l'occupe ;
Considérant que les travaux d'aménagement des combles permettront d'augmenter la surface habitable du logement d'environ 30 m² ;
Considérant que le montant actuel du loyer est fixé à 463,50 € hors charges ;
Considérant que l'augmentation de la surface du logement justifie une révision du montant du loyer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- De fixer le montant du loyer à 530 € hors charges par mois, à compter du 1er février 2027 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec le locataire l'avenant au contrat de location correspondant à cette modification.

19 – Subvention pour l'aménagement d'un logement pour un étudiant en santé

Rapporteur Sandra PICART

Elle explique que selon les plans du cabinet d'architecte UBIK, le logement sera constitué de 2 chambres d'environ 15m² avec 1 salle de bain et un coin bureau. La cuisine et le salon seront des espaces communs.

Considérant le besoin de professionnels de santé sur le territoire et la nécessité de favoriser l'installation et le maintien de praticiens sur le secteur ;
Considérant la nécessité de faciliter et d'encourager l'accueil des étudiants en santé, notamment dans le cadre de leurs stages et de leur parcours de formation ;
Considérant la volonté du médecin exerçant au cabinet médical de Joux-la-Ville de favoriser l'accueil d'étudiants en santé au sein de la commune ;
Vu l'étude réalisée par le Cabinet UBIK, portant sur l'aménagement du logement communal situé au-dessus du cabinet médical ;
Considérant que ce logement communal constitue une opportunité pour proposer un hébergement adapté aux étudiants en santé accueillis sur le territoire ;
Madame le Maire propose au Conseil municipal de réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du logement communal situé au-dessus du cabinet médical, afin de permettre l'accueil d'étudiants en santé.
Elle présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Cabinet UBIK étude	3840,00 €	Conseil Départemental 40% (plafonné à 69000€)	37 536,00 €
Travaux	90 000,00 €	DETR 40%	37 536,00 €
		Fonds propres 20%	18 768,00 €
TOTAL	93 840,00 €	**TOTAL**	93 840,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le principe de réalisation des travaux d'aménagement du logement communal situé au-dessus du cabinet médical, afin de permettre l'accueil et l'hébergement d'étudiants en santé ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, pour un montant total de
    - 93 840,00 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées par le Conseil départemental de l'Yonne au titre du Pacte Santé et auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20 – Fixation du montant du loyer logement F2 - Rue Servat

Rapporteur Frédérique BOUSIGNAC

Le dernier locataire de ce logement a vendu à la commune les meubles et que de fait, il sera désormais loué meublé. Aussi, il est nécessaire de revoir le montant du loyer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1
Vu le Code civil ;
Considérant que le logement communal situé 4 Bis Rue Servat, d'une superficie de 60 m², de type F2 s'est libéré fin août 2026 ;
Considérant qu'il convient de fixer le montant du nouveau loyer applicable à la prochaine location de ce logement ;
Considérant que, compte tenu de la superficie, de la situation et des caractéristiques du logement ainsi que du niveau des loyers pratiqués localement, il est proposé de fixer le loyer mensuel entre 400 et 430 euros hors charges ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- De fixer le loyer mensuel du logement communal situé 4 Bis Rue Servat d'une superficie de 60 m², à la somme de 430 € hors charges, à compter de la prise d'effet du prochain bail.
- Les charges récupérables, lorsqu'elles existent, seront facturées au locataire conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux stipulations du bail.
- Le loyer sera révisable dans les conditions prévues par le contrat de location et par la réglementation en vigueur.

- Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le bail d'habitation ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en location de ce logement.

21 – Convention de mandat pour émission des factures par l'ONF

Rapporteur Jean-Michel SABAN

Il indique que la dernière vente de bois s'élève à 120 101€ brut ce qui représente un montant net de 103 728€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Joux la Ville est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution

22 – Désignation délégués - Compétence GEMAPI – Parc Naturel Régional naturel du Morvan

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du Code Général des Collectivités Territoriales,

Bien que la commune Joux la Ville soit hors périmètre du Parc naturel régional du Morvan, celle-ci détient la compétence GEMAPI.
C'est pourquoi un représentant doit être désigné afin de mener à bien les projets en collaboration avec le Parc naturel régional du Morvan.

1 - Désigne délégués de la commune au Comité de bassin versant Cure-Yonne :
- Titulaire : M. BRETAGNE Jean- François,
- Suppléant : M. CHATENET Fabien,

2- Transmet copie de la présente délibération au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan pour enregistrement et installation du Comité syndical,

3- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au suivi de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 15

Le secrétaire de séance,
Bertrand LEBLANC

Le Maire,
Sandra PICART

MAIRIE DE JOUX LA VILLE (Yonne)